



**Comité européen de liaison
sur les Services d'intérêt général**
**European Liaison Committee
on Services of General Interest**
**Europäisches Verbindungskomitee
"Dienstleistungen von allgemeinem Interesse"**

66 rue de Rome
F - 75008 PARIS
FRANCE
Tel (33-1) 40 42 50 24
Fax (33-1) 40 42 13 78
E-mail : celsig@noos.fr

Secrétariat / Secretariat / Sekretariat : RESEAUX SERVICES PUBLICS

EEF/ACFCI, 16 avenue Boileau
B - 1040 BRUXELLES
BELGIQUE
(32-2) 221 04 29
(32-2) 217 66 12

Première contribution du CELSIG aux travaux de la Convention

**Les Services d'intérêt général comme élément de garantie des droits fondamentaux,
de solidarité, de développement durable et de démocratie active**

Depuis un demi-siècle, l'intégration européenne a permis de créer une aire de paix et de développement et aux peuples d'Europe d'avoir la possibilité de maîtriser leur destin et d'influer sur la mondialisation.

Au moment de franchir une nouvelle étape, la Convention doit définir une perspective ambitieuse pour promouvoir nos valeurs communes : démocratie, respect des droits fondamentaux, Etat de droit, solidarités, ainsi que notre modèle social.

L'Union européenne doit concrétiser ses finalités - progrès économique et social, niveau d'emploi élevé, développement équilibré et durable, renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale – qui ne peuvent se réaliser qu'avec une implication des citoyens européens associant démocratie participative et représentative.

Parmi les éléments-clés de la civilisation européenne, figurent les services d'intérêt général (SIG). Quels que soient leurs niveaux et formes de mise en œuvre, ils sont un élément essentiel pour garantir les droits fondamentaux de la personne (cf. l'article 36 de la Charte des droits fondamentaux), ils renforcent la cohésion économique, sociale et territoriale (cf. l'article 16 du Traité), ils créent les conditions d'un développement durable.

Ils touchent aussi bien aux objectifs, aux missions qu'aux moyens de l'Union et relèvent de l'ensemble des institutions au sein de l'Europe : Union européenne, Etats membres, régions et collectivités locales.

Les collectivités publiques ont donc un rôle particulier d'intervention pour développer les solidarités et mutualiser les ressources, à chaque niveau territorial et institutionnel concerné, selon le principe de subsidiarité, car le marché n'est pas suffisant pour répondre à toutes les demandes économiques, sociales et culturelles. Pour cela, il faut des règles communes claires au niveau constitutionnel européen afin que chaque niveau institutionnel et territorial puisse pleinement remplir ses missions et ses responsabilités. C'est indispensable pour assurer aux diversités qui existent au sein de l'Union de pouvoir s'exprimer aussi bien au plan des objectifs à définir que des moyens pour les atteindre.

Les SIG ont un rôle crucial à jouer pour la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union au moment où celle-ci va accueillir de nouveaux membres. Ainsi s'exprimeront des solidarités nouvelles à travers des SIG européens et des SIG sur le territoire européen élargi. Ainsi pourra se développer le sentiment d'appartenance et de citoyenneté européenne. Ainsi aussi, l'Union européenne pourra remplir son rôle, peser sur la mondialisation et créer des liens de coopération positive, aussi bien avec les pays du Sud que du Nord, tendant à une régulation maîtrisée des activités humaines, notamment des échanges commerciaux et financiers.

Le 6 juin 2002